



MZ-CR RELEVÉ DE DÉCISIONS 31 Mai 2024

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
REUNION DU COMITÉ SYNDICAL**
*Qui s'est tenue le Vendredi 31 Mai 2024
Dans la Salle Monin*

Etaient présents

Présents : Mesdames CARTIER et JOURDANNEAU FORT, Messieurs BATTESTI et DAMERVAL.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Pouvoir de Monsieur GROUSSEAU à Monsieur DAMERVAL.

Absents excusés : Madame HIDRI, Messieurs GOMEZ et SARI.

Secrétaire : Madame CARTIER.

* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice du Syndicat Mixte) et ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte), Monsieur COLSON (Directeur Financier du Syndicat Mixte).

Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il rappelle que le Comité Syndical, initialement convoqué pour le Jeudi 23 Mai 2024, n'a pu délibérer faute de quorum. Conformément à l'article F/2 du règlement intérieur et à l'article L2121-17 du CGCT, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué par courriel du 24 Mai 2024 pour une réunion le 31 Mai 2024 sur le même ordre du jour. Ce Comité Syndical peut valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article B/5 du règlement intérieur, le Comité Syndical devant approuver le budget, le dossier réunion a été adressé aux membres élus par voie postale et par courriel du 16 Mai 2024.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Samia CARTIER est désignée Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Délibération n° 2024-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20231001 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat Mixte du Port aux Cerises, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* Approuve ledit Compte Financier Unique 2023 qui présente :

- A la section Fonctionnement

Solde de fonctionnement de clôture d'un montant de – 374 934,85 €

- A la section Investissement

Solde d'investissement de clôture d'un montant de + 1 700 126, 84 €

Soit un excédent général de clôture de 1 325 191,99 €

* Mandate son Président pour transmettre ce Compte Financier Unique aux collectivités locales associées et solliciter le versement du solde de ces collectivités au titre du déficit de fonctionnement 2023 soit :

Draveil	21 581.83 €
Vigneux sur Seine	22 677.67 €
Juvisy sur Orge	17 230.29 €
Département	<u>313 445.06 €</u>
Total	374 934.85 €

APPROBATION du budget supplémentaire 2024

Délibération n° 2024-05-02

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé à la séance du 28 mars 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Syndicat Mixte, approuvé à la séance de ce jour, qui présente un déficit de fonctionnement de 374 934,85 € et un excédent d'Investissement de 1 700 126,84 €,

Vu les statuts du Syndicat Mixte fixant la répartition de la contribution des collectivités associées,

Vu la convention du 26 Septembre 1998 fixant les modalités de répartition des 25% de contribution revenant aux Communes,

Le Comité Syndical, après avoir examiné les éléments figurant au dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

* approuve le Budget Supplémentaire 2024 :

- Où sont reportés pour affectation les résultats 2023 sur le budget 2024 :
 - Excédent d'investissement 2023,
 - Déficit de fonctionnement 2023 en résultat cumulé,

Section Fonctionnement – Vue d'ensemble

Inscriptions

	BS 2024
002 - Déficit reporté	374 934.85 €
Total Dépenses	374 934.85 €
74 - Dotations et participations	374 934.85 €
Total Recettes	374 934.85 €

Section Investissement - Vue d'ensemble

Inscriptions

	BS 2024
10 - Dotations fonds divers réserves	1 079 094.47 €
20 - Immobilisations incorporelles	12 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	133 192.30 €
23 - Immobilisations en cours	608 317.22 €
Total Dépenses	1 832 603.99 €
001 - Excédent reporté	1 700 126.84 €
13 - Subventions d'investissement	132 477.15 €
Total Recettes	1 832 603.99 €

Les sections Investissement et fonctionnement du Budget Supplémentaire 2024 sont équilibrées.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE

Délibération n° 2024-05-03

Vu l'article L 5211-39 du CGCT, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – article 37 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 76,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'activités 2023 annexé à la présente délibération.
- Mandate son président pour adresser ce rapport aux Maires des trois communes,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France.
- Mandate les membres du Comité pour présenter ce rapport devant les conseils au titre desquels ils sont représentants.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2024

Délibération n° 2024-05-04

Vu le CGCT,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé à la séance du 28 mars 2024,

Vu le financement accordé par la commission Permanente du 28 mars 2024 de la Région Ile de France pour :

- L'acquisition de matériel pour la brigade des moyens aériens (50 000 € TTC),
- La réfection de la passerelle (secteur Vigneux sur Seine) (117 251 € TTC),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'autoriser les inscriptions au budget 2024 – section d'investissement et de fonctionnement, résultant de la présentation faite en séance :

Section d'investissement :**Inscription en recettes**

13 - 1322 - 325- Région	117 251.00 €
13 - 1312 - 11 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	50 000.00 €
28 - 281828- 11 - Matériel de transport	2 165.00 €
28 - 281838 - 11 - Matériel informatique	345.00 €
28 - 28188 - 11 - Autres immobilisations corporelles	3 700.00 €
Total Recettes	173 461.00 €

Inscription en dépenses

040 - 13916 - 11 - subv. Actif amortis	6 210.00 €
21 - 2188 - 511 - Autres immobilisations corporelles	11 917.00 €
23 - 2317 - 511 - Travaux en cours	117 251.00 €
21 - 21828 - 11 - Matériel de transport	34 634.00 €
21- 21838 - 11 - Matériel informatique	3 449.00 €
Total Dépenses	173 461.00 €

Section de fonctionnement :**Inscription en recettes**

013-6419-511- Atténuation de charges	488.00 €
70 - 7083 - 61- Produits divers de gestion courante	211.67 €
042 - 777 - 11 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 210.00 €
Total Recettes	6 909.67 €

Inscription en dépenses

011 - 6354 - 11 - Droits d'enregistrement et de timbres	488.00 €
67 - 673 - 61 - Annulation de titre sur exercice antérieur	211.67 €
042 - 6811 - 11 - Dotation aux amortissements et provision	6 210.00 €
Total Dépenses	6 909.67 €

Les sections fonctionnement et investissement du Budget 2024 sont équilibrées.

Délibération n° 2024-05-05

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et notamment son article 1^{er}, modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023

Vu l'instruction publiée au bulletin officiel de la sécurité sociale du 10 octobre 2022 précisant les modalités d'application de l'exonération de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu,

Vu le Budget Primitif 2024 approuvé à la séance du 28 mars 2024,

Le Président propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de droit privé, d'instaurer la prime de partage de la valeur, selon les modalités suivantes :

➤ LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents de droit privé.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} Mai 2023 au 30 Avril 2024.

Dès lors que la rémunération de l'agent est inférieure à 3 x le montant du SMIC au cours des 12 derniers mois et que le montant versé est inférieur à 3.000 €/ an, cette prime est exonérée de toutes cotisations sociales, y compris CSG / CRDS ainsi les impôts sur les revenus

➤ LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} Mai 2023 au 30 Avril 2024	Montant maximum appliqué pour la prime de pouvoir d'achat	Montant décidé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210 €

➤ **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

➤ **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime de partage de la valeur à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- que la prime de partage de la valeur sera versée avant le 30 Juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant décidé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

- décide les inscriptions au budget 2024 suivantes :

Section de fonctionnement :**Inscription en recettes**

70 - 7083 - 61- locations diverses

1 190.00 €

Total Recettes**1 190.00 €****Inscription en dépenses**

012 - 64 131 - 61 - Rémunérations principales

1 190.00 €

Total Dépenses**1 190.00 €***La section fonctionnement du Budget 2024 est équilibrée.***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR PERMETTRE LA TENUE DES COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VISIOCONFERENCE****Délibération n° 2024-05-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical à sa séance du 21 Septembre 2021,

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité qu'une réunion de Commission de Délégation de Service Public se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur en ajoutant un article au chapitre E – Les commissions :

E/8 – Les Commissions de Délégation de Service Public pourront se tenir, sur décision du Président du Syndicat Mixte, en plusieurs lieux, par visioconférence, et dans les conditions précisées au règlement pour l'organisation d'une séance à distance par visioconférence de la Commission de Délégation de Service Public.

Délibération n° 2024-05-07

Vu le règlement intérieur modifié par délibération n° 2024-05-06 de la séance de ce jour pour la possibilité d'organiser une séance à distance par visioconférence,

Vu le projet de règlement pour l'organisation de ces séances,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement pour l'organisation d'une séance à distance par visioconférence de la Commission de Délégation de Service Public.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR LA RELIURE DES ACTES**Délibération n° 2024-05-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat Mixte,

PRESENTATION DES RAPPORTS 2020 A 2022 D'EQUALIA ET AVIS DE LA CCSPL

Délibération n° 2024-05-09

Vu les articles L1411-3 et L1413-1 du CGCT,

Vu les rapports du délégataire sur la période de gestion allant de 2020 à 2022 et la note de l'administration du Syndicat Mixte présentés en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte qu'EQUALIA, délégataire, a produit l'ensemble des documents réglementaires ainsi que ceux précisés dans la convention de DSP,
- Prend acte que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est bien réunie le 23 janvier 2024
- Prend acte que l'ensemble des documents précités a été communiqué à la séance du 23 Janvier 2024
- Prend acte que la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'a formulé aucune observation spécifique sur la période de gestion du délégataire 2020 à 2022 et a rendu un avis favorable.